

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 297

présenté par
M. Pietraszewski

ARTICLE 3

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 :

« a) Chargeant l'autorité administrative compétente de faciliter l'accès... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de préciser que la meilleure accessibilité aux normes du droit du travail, par voie numérique, est bien une mission qui incombe à l'autorité administrative, et non une nouvelle charge pesant sur les entreprises, comme cela a pu être compris par certains de nos collègues dans le cadre de nos débats en commission.

Il s'agit donc de préciser ce point dans le texte, comme la Ministre l'a d'ailleurs clairement fait devant notre commission.